

Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2023

Date de convocation : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 20

Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY – M. Sébastien COSTARD – M. Jacques TOUPRY – M. Georges BACCON – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA.

Pouvoirs : M. Cyril DEBOOSERE à Mme Karine ROUSSET – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER – M. Fabrice DELARGILLIERE à Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU.

Absents excusés : M. Nicolas LAVALLEE – Mme Auziria MENDES – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Clarisse NOEL – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI – M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Christelle REMERE – M. Olivier GANDAR.

M. Laurent COURTIAT a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération : 58-2023

Objet : MOTION RELATIVE A LA REPRISE DU FILET INFLATION POUR 2022

La Commune de Lizy-sur-Ourcq a constaté de plus en plus de difficultés budgétaires ces dernières années, en raison notamment de la baisse continue des dotations de l'Etat, de la hausse des prix des fluides et du coût de la vie en général.

En 2022, dans ce contexte difficile, la commune de Lizy-sur-Ourcq a dû prendre des mesures impopulaires afin de maîtriser au mieux ces impacts.

En novembre 2022, les services de la DGFIP nous ont indiqué que la commune était éligible à une dotation prévisionnelle de 63 381 euros dans le cadre du dispositif « Filet de sécurité inflation 2022 ». La commune a fait le choix de percevoir l'acompte de 50% sur le budget 2022, l'autre moitié devant être perçue courant 2023.

Mi-octobre 2023, les services de la DGFIP nous apprenait que la commune n'était plus éligible au Filet de sécurité inflation 2022, ce qui entraînait le remboursement de l'acompte perçu en 2022 et le non-versement du reliquat sur 2023, ce qui fut entériné par un courrier daté du 30 octobre 2023.

Cette décision impacte nos recettes de 31700€ en 2023 qui ne seront pas perçus et augmente nos dépenses de la même somme pour le remboursement de l'acompte perçu en 2022.

Monsieur le Maire a fait état de ces déconvenues dans un courrier adressé à M. Bruno LEMAIRE, Ministre des Finances, le 08 novembre dernier, toujours sans réponse à ce jour.

Le 22 novembre 2023, deux jours après le dernier conseil municipal, les modalités de reprise de l'acompte nous étaient communiquées, nous obligeant à convoquer l'assemblée délibérante en urgence avant la clôture de l'exercice budgétaire

Pour tous ces éléments, le conseil municipal de Lizy-sur-Ourcq propose cette motion, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que le Gouvernement prenne conscience des difficultés réelles rencontrées par les collectivités territoriales dues au manquement de clarté, d'équité et la complexité des critères retenus dans le cadre du versement de ce dispositif.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 15 décembre 2023.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Maxence GILLE

Handwritten signature of Maxence Gille in black ink, written over the printed name.

Le secrétaire de séance,
Laurent COURTIAT

Handwritten signature of Laurent Courtiat in black ink, written over the printed name.